

Séance du 24 octobre 2017

Dûment convoquée le 17 octobre 2017

En l'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Didier VALENTIN,

Excusé : Fabrice REVERDEL,

Secrétaire de séance : Dominique FRADON

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

### **N°2017-06-01**

#### **OBJET : Vente des lots de la zone artisanale à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux**

Vu le courrier de la Préfecture du 19 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0303 du 14 décembre 2016 portant sur l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et modification de ses statuts,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe seule la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dispose de la compétence Economie, et par conséquent les communes ne peuvent plus procéder à des ventes de terrains destinés à des activités artisanales, entre autres,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et la commune d'Eglise Neuve de Vergt pour que la Communauté achète les terrains suivants au prix de 70 000,00€ net vendeur :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
B	1288	Maurinas	2041
B	1289	Maurinas	6095
B	1290	Maurinas	2777

Considérant que la Communauté du Grand Périgueux s'engage à vendre les terrains aux sociétés entreprise VALLAT et SCI RNKN aux prix préalablement convenus entre la commune d'Eglise Neuve de Vergt et les dits preneurs soit 7,00€ le m<sup>2</sup> net vendeur.

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>	Acquéreurs	Prix de vente
B	1288	Maurinas	2041	SCI RNKN	14 287,00€
B	1289	Maurinas	6095	Entreprise VALLAT	42 665,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Retire** la délibération N°2017-05-06 du 14 septembre 2017,

**Autorise** la vente par la commune d'Eglise Neuve de Vergt des parcelles section B n°1288, 1289 et 1290 d'une contenance de 10 913m<sup>2</sup> au prix de 70 000,00€ net vendeur, à la communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite vente, en particulier l'acte de vente,

**Désigne** Maître Brus, notaire à Vergt, en charge de l'affaire pour le compte de la commune d'Eglise Neuve de Vergt.

---

#### **N°2017-06-02**

##### **OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural sise au lieu-dit La Tenancie**

Le Chemin Rural concerné est situé entre les parcelles cadastrées sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt section A n°820, 824, 834 et 504, 628 et 637 (ancienne emprise de la Route Départementale n°8). Ce chemin n'a plus d'accès autorisé sur la Route départementale n°8.

Il a été prévu l'aliénation de l'extrémité Est de ce chemin rural au profit de la parcelle détachée par la commune d'Eglise Neuve de Vergt.

La partie de chemin à aliéner confronte sur sa partie Nord la propriété de la commune d'Eglise Neuve de Vergt (parcelle cadastrée section A sous le numéro 834) et au Sud de la Route Départementale n°8.

Sa contenance cadastrale déterminée par nos soins est de 3a.23ca. Elle a une longueur moyenne de 54,00mètres et une largeur moyenne de 6 mètres.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Tenancie, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- les frais annexes : actes, établissement des dossiers pour mise en enquête publique, publicité foncière seront à la charge de la commune d'Eglise Neuve de Vergt ;
- de désigner Monsieur ESCLAFFER Georges, commissaire-enquêteur arrondissement de Périgueux.

---

#### **N°2017-06-03**

##### **OBJET : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – acte administratif pour poste de transformation la Tenancie**

Vu le poste de transformation situé au lieu-dit La Tenancie sur la parcelle cadastrée section A n°834, Sur ce terrain de 20m<sup>2</sup> est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Le poste de transformation et les appareils situés font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

A ce titre, il y a lieu de formaliser les servitudes liées au poste de transformation par un acte administratif établi par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif relatif à la convention de servitude « poste de transformation ».

---

#### **N°2017-06-04**

##### **OBJET : Participation des communes du RPI Eglise Neuve de Vergt – Chalagnac – Creyssensac et Pissot – Saint Paul de Serre aux frais d'accompagnement du transport scolaire**

Considérant la réunion du RPI qui s'est tenue le 19 mai 2017, en présence de représentants des 4 communes du RPI et au cours de laquelle a été évoqué le fait que, jusqu'à présent, seules deux communes (Eglise Neuve de Vergt et Chalagnac) supportent les frais de personnel liés à l'accompagnement dans le bus du transport scolaire,

Considérant le nombre inégal, par la commune, d'enfants utilisant le transport scolaire,

Vu l'accord intervenu entre les membres, participants à la réunion, de partager les frais d'accompagnement du transport scolaire, au prorata du nombre d'enfants par commune,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

De participer aux frais de personnel liés à l'accompagnement du transport scolaire au prorata des élèves de Saint Paul de Serre empruntant ledit transport,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre les quatre communes du RPI établissant les modalités de partage des frais et tous documents y afférents.

---

## N°2017-06-05

### **OBJET : Décision modificative**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 2 : Budget général - **Virement de crédits pour opération Installation climatisation Mairie**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Dépenses imprévues	020	7 800,00		
OP 1002 Acquisition matérielle				
Hôtel de ville			21311	7 800,00
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 800,00</b>		<b>7 800,00</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## N°2017-06-06

### **OBJET : Dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voie communales (liste en annexe de la présente délibération),

**AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOpte** les dénominations suivantes :

N° de voie	Libellé de Voie
1	Rue de la Fraise
2	Route de Marsaneix
3	Chemin de la Gire
4	Chemin de la cure
5	Route des Bitours
6	Impasse des Bitours
7	Route d'Atur
8	Route de Breuilh
9	Route du château d'eau
10	Chemin du marquis
11	Route de la Pichardie
12	Impasse de la Pichardie
13	Route de la roseraie

14	Route des Bruyères
15	Chemin de la Combette
16	Route de Périgueux
17	Route de Chalagnac
18	Impasse Paulin
19	Impasse du tertre
20	Route des Combes
21	Chemin de Sabloux
22	Chemin de Sanilhac
23	Route des crêtes
24	Impasse des crêtes
25	Impasse Route de Périgueux
26	Route de la Juillerie
27	Route des écureuils
28	Impasse des fruits rouges
29	Route du Colombier
30	Impasse du Colombier
31	Route de Pouzelande
32	Passage des Daunies
33	Route de la Berthomarie
34	Route du Puy
35	Chemin de la chânaie
36	Impasse des noisetiers
37	Route des Tuilières

---

**N°2017-06-07**

**OBJET : Dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt –  
Demande au titre des amendes de police**

Vu la délibération n°2017-06-06 du 24 octobre 2017 portant sur la dénomination et numérotation des rues et voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt,

Vu l'intérêt sécuritaire de la démarche qui vise à faciliter le repérage et l'accès des services de secours (SAMU, Pompiers et Gendarmerie) aux administrés en danger,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de formaliser une demande d'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'enjeu et la nécessité de l'opération de dénomination et numérotation des rues et des voies, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la demande de subvention de l'Etat au titre des amendes de police,

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.